



**ETINED**

N'attendons plus

*Éthique  
Transparence  
Intégrité*

**ETINED**  
Plate-forme  
du Conseil de l'Europe  
sur l'éthique,  
la transparence  
et l'intégrité  
dans l'éducation



**Ian Smith**  
Université d'Écosse occidentale

**Tom Hamilton**  
Conseil général de l'enseignement de l'Écosse

**Volume 2**  
Principes éthiques

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



**ETINED**  
**Plate-forme**  
**du Conseil de l'Europe**  
**sur l'éthique, la transparence**  
**et l'intégrité**  
**dans l'éducation**

Volume 2 – Principes éthiques

Ian Smith, université d'Écosse occidentale  
Tom Hamilton, Conseil général de l'enseignement de l'Écosse

Édition anglaise :  
*ETINED-Council of Europe Platform on Ethics,  
Transparency and Integrity in Education.  
Volume 2 – Ethical principles*  
ISBN 978-92-8310-1

*Les vues exprimées dans cet ouvrage  
sont de la responsabilité des auteurs et  
ne reflètent pas nécessairement la ligne  
officielle du Conseil de l'Europe.*

Tous droits réservés. Aucun extrait  
de cette publication ne peut être  
traduit, reproduit ou transmis, sous  
quelque forme et par quelque moyen  
que ce soit – électronique (CD-Rom,  
internet, etc.), mécanique, photocopie,  
enregistrement ou de toute autre  
manière – sans l'autorisation  
préalable écrite de la Direction de la  
communication (F-67075 Strasbourg  
Cedex ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

Couverture : SPDP, Conseil de l'Europe  
Photos : Shutterstock  
Mise en pages : Jouve, Paris

Éditions du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8309-5  
© Conseil de l'Europe, novembre 2016  
Imprimé dans les ateliers  
du Conseil de l'Europe

# Table des matières

---

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>1. ETINED, UNE INITIATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE</b>	<b>11</b>
<b>2. PRÉSENTATION DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE RETENUE POUR L'ÉLABORATION DES PREMIERS DOCUMENTS DE LA PLATE-FORME</b>	<b>15</b>
<b>3. ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ ET ÉDUCATION DE QUALITÉ : UNE APPROCHE NON PAS MÉCANIQUE MAIS FONDÉE SUR DES PRINCIPES</b>	<b>19</b>
<b>4. DÉVELOPPEMENT DE LA PLATE-FORME : FORMULATION DES PRINCIPES ÉTHIQUES ET DOCUMENTS SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DE TOUS LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION</b>	<b>25</b>
<b>5. PRINCIPES ÉTHIQUES</b>	<b>37</b>
<b>6. FORMES DE CORRUPTION</b>	<b>47</b>
<b>7. CONCLUSION</b>	<b>55</b>
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>57</b>



# Introduction

---

**L**e présent document est le premier de deux textes élaborés pour la phase initiale de développement de la Plate-forme paneuropéenne sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED). Il concerne les principes éthiques pour l'éducation. Le second document est axé sur le comportement éthique des acteurs de l'éducation.

Après une présentation du contexte de cette initiative du Conseil de l'Europe (chapitre 1), l'approche méthodologique retenue est décrite (chapitre 2).

Le document examine ensuite l'importance d'apporter une réponse aux problèmes de corruption dans l'éducation, qui ne consiste pas en une simple imposition de mesures mécaniques, mais essaie d'atteindre une transparence et une intégrité dans l'éducation fondées sur l'adhésion positive à des principes éthiques fondamentaux à la fois dans la vie professionnelle et dans la vie publique (chapitre 3).

Le document passe ensuite en revue quelques difficultés inhérentes à la tentative d'établir une distinction entre ce qui relève des « principes éthiques » et du « comportement éthique de tous les acteurs de l'éducation ». Il analyse plusieurs documents importants produits par d'autres organisations pour faire le point sur l'état des travaux dans ce domaine (chapitre 4).

Enfin, il propose une liste détaillée des principes éthiques fondamentaux pertinents pour l'éducation. Ces derniers sont présentés de façon succincte ci-après (on trouvera au chapitre 5 la version complète avec les références).

## Principes éthiques

Il importe que le Conseil de l'Europe affirme que tous les acteurs de l'éducation devraient manifester un attachement personnel indéfectible aux principes éthiques décrits ci-après.

## Intégrité

Le principe d'intégrité peut être défini comme « un comportement et des actes [qu'il s'agisse de personnes physiques ou d'institutions,] conformes à un ensemble de principes éthiques et moraux, qui font obstacle à la corruption » (Transparency International, 2009).

Ce principe renvoie donc à la notion d'éthique (ou de « code de déontologie »), c'est-à-dire « un ensemble de règles de conduite dans les administrations, entreprises ou organisations, fondées sur des valeurs fondamentales, et destinées à guider les décisions, les choix et les actions des membres d'une collectivité » (Transparency International, 2009).

En plus du terme plus général, ceux plus spécifiques d'« intégrité académique » peuvent être utilisés pour décrire l'application de ce principe dans le contexte de l'enseignement supérieur.

En substance, l'intégrité peut être considérée comme le lien entre les principes éthiques positifs et la qualité dans l'éducation, et s'applique à l'ensemble des acteurs de l'éducation.

### **Honnêteté**

On entend par là le fait d'être « droit et digne de confiance », c'est-à-dire d'éviter systématiquement toute forme de tricherie, de mensonge, de fraude, de vol ou autres comportements malhonnêtes.

Cela implique également de s'abstenir de tout comportement de nature criminelle.

### **Vérité**

Ce principe consiste en une recherche de la vérité dégagée de toute entrave, conjuguée à la diffusion libre et ample du savoir et au progrès du savoir.

Il suppose également un esprit critique et le respect des opinions raisonnées, ainsi que le libre échange des idées et la liberté d'expression.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, le principe de la vérité se rapporte aussi plus spécifiquement à la recherche, supposant une conduite éthique de cette dernière. La recherche doit être fondée sur l'intégrité académique et la responsabilité sociale, et impliquer une obligation de diffusion des résultats des travaux de recherche.

De toute évidence, le principe de la vérité s'applique non seulement au contexte de la recherche dans l'enseignement supérieur, mais également à tous les aspects de l'enseignement et à l'ensemble des acteurs de l'éducation.

### **Transparence**

Le principe de transparence peut être défini comme le fait, pour un gouvernement, une administration, une entreprise ou une personne physique, de divulguer, de manière ouverte et claire, informations, règles, plans, processus et actions. En principe, les responsables publics, les fonctionnaires, les managers et dirigeants d'entreprises ainsi que les conseillers d'administration doivent agir de manière transparente, prévisible et compréhensible pour favoriser la participation et la responsabilité.

Le principe de transparence peut être appliqué spécifiquement à un contexte institutionnel.



Il importe toutefois de souligner que le principe de transparence comporte l'obligation d'une diffusion ample de l'information à tous les acteurs du système éducatif en tant qu'individus, et non uniquement aux organisations.

## **Respect d'autrui**

Bien que de portée large, le principe de respect d'autrui peut être subdivisé en plusieurs notions.

Il est possible d'employer l'expression plus générale de « respect de l'être humain » en mettant l'accent sur le respect de la dignité et de l'intégrité physique et psychique des êtres humains ; cette relation avec autrui peut englober les collègues, les étudiants, les parents, etc.

L'importance de la collégialité est une extension particulière du principe du respect d'autrui appliqué aux relations avec les collègues.

Dans l'enseignement supérieur, le principe peut être étendu pour inclure la notion de liberté académique. On peut également y associer la promotion des droits de l'homme du personnel de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement les chercheurs.

Le principe du respect d'autrui peut également être étendu de manière à reconnaître les droits généraux de l'enseignant et l'engagement de la collectivité envers les enseignants.

Bien entendu, ces applications au personnel de l'enseignement supérieur et aux enseignants ne sont que des exemples parmi d'autres. Le principe du respect d'autrui vaut pour l'ensemble des acteurs de l'éducation.

## **Confiance**

Dans un environnement où tous les acteurs manifestent un respect pour autrui, le principe de la confiance revêt également une grande importance. Il signifie que tous les acteurs de l'éducation peuvent croire fermement en l'honnêteté, la sincérité et l'intégrité des uns et des autres, et, ainsi, faire confiance aux autres tout en attendant leur confiance en retour.

## **Responsabilité**

Lorsque tous les acteurs de l'éducation manifestent du respect pour autrui, et une confiance réciproque, cela confère une assise beaucoup plus solide au principe de la responsabilité, c'est-à-dire au principe selon lequel les individus et les entités (publiques, privées ou société civile) doivent être tenus responsables du bon usage des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Si la question de la responsabilité peut être jugée particulièrement importante pour la gestion des établissements d'enseignement supérieur, ce principe s'applique à l'ensemble des acteurs de l'éducation (aux niveaux individuel et institutionnel).

## Impartialité

L'impartialité est un principe fondamental que tous les acteurs de l'éducation doivent observer dans leurs relations avec les autres. Il s'agit de traiter les autres avec impartialité, sans pratiquer aucune discrimination et sans aucune malhonnêteté.

## Équité, justice et justice sociale

Bien que de portée large, le principe de l'équité, de la justice et de la justice sociale peut être divisé en plusieurs notions.

Le terme «équité» peut certainement s'appliquer de manière directe, par exemple à l'égalité de traitement entre tous les étudiants dans l'enseignement supérieur.

Cela dit, le sens du concept d'équité en tant que tel est relativement proche de celui d'impartialité, et il serait peut-être plus approprié de l'élargir à la notion de justice, ou plus particulièrement de justice sociale.

La justice sociale peut être définie, par exemple, de manière à inclure les valeurs éducatives et sociales de durabilité, d'égalité et de justice, et la reconnaissance des droits et devoirs des générations actuelles et futures ainsi que des politiques et pratiques justes, transparentes, inclusives et durables en ce qui concerne l'âge, le handicap, le genre et l'identité de genre, la race, l'origine ethnique, la religion et les croyances ainsi que l'orientation sexuelle.

Cette définition de la justice sociale peut également être rapprochée de celle de l'éducation à la démocratie sociale et de l'éducation à la démocratie participative et à la citoyenneté active.

La définition large de la justice sociale donnée ci-dessus permet également de mettre l'accent sur la non-discrimination et la lutte contre le racisme, les préjugés et la discrimination.

Elle permet aussi de mettre en lumière la question de l'accès. Cela implique que tous les enfants devraient avoir accès à l'éducation et que l'accès à l'enseignement supérieur devrait être permis au plus grand nombre possible de personnes possédant les qualifications scolaires requises (l'accès à l'enseignement supérieur nécessitant également un engagement en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie).

De manière similaire, cette définition large de la justice sociale recouvre également la notion d'inclusion.

Enfin, la référence à la «durabilité» dans cette définition large peut être liée aux acteurs de l'éducation ayant une responsabilité dans la gestion de biens, de ressources et de l'environnement.

Le principe de l'équité, de la justice et de la justice sociale s'applique à tous les acteurs de l'éducation, dans le contexte qui leur est propre.

## **Gouvernance et gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement**

Le principe de la gouvernance et de la gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement suppose la reconnaissance par tous les acteurs de l'éducation du fait que la gouvernance et la gestion du système éducatif en général et des établissements d'enseignement qui le composent devraient reposer sur la participation démocratique de tous les acteurs concernés et sur une gestion de la part des dirigeants qui soit respectueuse de l'éthique.

### **Éducation de qualité**

Le principe de l'éducation de qualité suppose que tous les acteurs de l'éducation reconnaissent leur attachement absolu à offrir une éducation de la plus haute qualité possible.

Ce principe s'applique à tous les aspects du système éducatif.

### **Développement personnel et amélioration des systèmes**

Le principe du développement personnel et de l'amélioration des systèmes suppose la reconnaissance, par tous les acteurs de l'éducation, de l'importance d'apporter une contribution optimale à l'amélioration permanente du système éducatif.

Pour les professionnels de l'éducation, il s'agit d'un engagement professionnel spécifique, à la fois en faveur du développement personnel par le perfectionnement professionnel et en faveur de l'amélioration globale du système, à laquelle le développement personnel contribue en partie.

### **Autonomie/indépendance institutionnelle**

Dans le cadre de la gouvernance et de la gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement, le principe de l'autonomie/indépendance institutionnelle revêt également une grande importance. Il s'agit notamment de reconnaître la nécessité de donner aux différents établissements du système éducatif national l'autonomie et l'indépendance dont ils ont besoin, afin d'éviter un contrôle politique centralisé excessif de l'éducation.

Le principe de l'autonomie/indépendance institutionnelle tend à être défendu en particulier pour les établissements de l'enseignement supérieur, où il est associé à l'importance de la liberté académique.

Cela dit, tous les acteurs de l'éducation devraient s'interroger sur l'étendue de l'autonomie/indépendance institutionnelle dont d'autres établissements d'enseignement (écoles par exemple) ont besoin pour pouvoir fonctionner dans un contexte global qui intègre effectivement le principe de la gouvernance et de la gestion démocratiques et éthiques du système éducatif et des établissements d'enseignement.

## **Coopération internationale**

Le principe de la coopération internationale suppose la reconnaissance, par tous les acteurs de l'éducation, de l'importance d'une collaboration internationale constructive dans les activités éducatives.

Ce principe est par exemple au cœur de la Convention culturelle européenne.

Après avoir détaillé les principes éthiques, le présent document analysera les types de corruption spécifiques à l'éducation (contre lesquels les principes éthiques peuvent être un rempart) (chapitre 6).

Le document conclut que la prochaine étape sera d'établir de manière plus détaillée les prolongements des « principes éthiques » en termes de « comportement éthique des acteurs de l'éducation » et donne un premier aperçu de ce dont traitera le volume 3 de la plate-forme consacré à ces questions (chapitre 7).